



## PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 18 mai 2022

#### TÉLÉDÉCLARATION DES AIDES « SURFACES » DE LA PAC

**Au 17 mai 2022, 5 575 télédéclarations du dossier PAC « surfaces » ont été effectuées par les exploitants agricoles de la Mayenne, soit un taux de télédéclaration de 99 % par rapport au nombre de télédéclarants en 2021.**

La date limite de télédéclaration des dossiers PAC 2022 était fixée au 16 mai sans application de pénalités de retard pour les demandes d'aides « surfaces » : aides découplées, aides couplées végétales, ICHN, MAEC et aides « bio », et aide à l'assurance récolte, par Internet sur [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

**Les télédéclarations sont encore possibles jusqu'au 10 juin 2022, mais des pénalités pour dépôt tardif s'appliquent soit 1 % par jour de retard.**

#### Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran  
53000 LAVAL CEDEX

1/1



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



Préfecture de la Mayenne